

après m'être assuré du décès et l'absence du prisonnier,  
acté a été donné aux déclarants.

D. Corrigé

M. Corrigé

L. Corrigé

Noms de la Garde

Connaissement de l'acte

Des quatorze Nombres mil huit cent quatre-vingt-seize, à la  
poursuite du voir

Acte de décès de Magdelaine, Unicelle, veuve de Louis, Blanc,  
décédée le jourd'hui à huit heures du matin, sans profession,  
âgée de cinquante-cinq ans, née à Gisors, appartenant des  
Maurannes, domiciliée à la Garde, fille de parents inconnus.  
Sur la déclaration à moi faite par Eugène, Blanc, âgé de  
cinquante ans, profession de médecin, domicilié à la Garde,  
qui a été assuré du décès de la défunte et par Joseph  
Mauranne, âgé de cinquante-sept ans, profession de garde  
champêtre, domicilié à la Garde qui a été assuré du décès  
de la défunte.

C'est les déclarants, signé.

Ensuite suivant la loi par moi Joseph, Joseph, adjoint  
qui par Monsieur le Maire de la Garde, remplissant les  
fonctions d'Officier de l'Etat civil, après m'être assuré du  
décès et l'absence du prisonnier acté a été donné aux déclarants.

Eugène

Mauranne

L. Corrigé



Monsieur, Président du Tribunal civil de Gisors, par lequel, après  
avoir été et paragraphe la présente feuille ci-jointe pour servir  
de supplément au registre des décès de la Commune de  
la Garde pour l'année courante.

La Garde, le 18 Décembre 1886

P. Le Président, R.

d. Guichard, grand-père  
yago

C'est et arrêté par Monsieur, Joseph, Joseph, adjoint  
délégué par Monsieur le Maire de la Garde,  
remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat  
civil le présent registre contenant pour l'année  
1886 Soixante-deux actes.

Et la Garde, le 31 Décembre 1886.

L'Officier de l'Etat civil

L. Corrigé

